

**Conseil d'administration n° 18
séance du 06 juillet 2023**

Délibération n° 2023-07.08 relative à l'engagement de l'École de l'air et de l'espace dans l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Compétences et métiers d'avenir » émergeant au Plan France 2030 - objectif n° 9 « Espace » : projet COMETES

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment ses articles R. 3411-120. et 121., et R. 3411-131.,

Vu la délibération n° 2019/05 portant sur les conditions générales de passation des conventions, adoptée par le conseil d'administration de l'École de l'air le 7 mai 2019,

Vu la délibération n° 2022-11.17 adoptée par le conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace le 24 novembre 2022, encourageant l'École à s'engager dans cet ambitieux projet et à y jouer un rôle moteur en faveur du développement de la formation aux nouveaux métiers des opérations spatiales militaires de défense,

Considérant le point d'information fait au conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace du 15 mars 2023 sur les avancées du projet,

Considérant l'avis émis par le conseil académique de l'École de l'air et de l'espace en date du 29 juin 2023,

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance :

- de la structuration récente du projet « COMETES » sous la forme d'un consortium réunissant 21 établissements, dont 8 écoles d'ingénieurs [5 issues du groupe ISAE] et 5 universités de l'arc sud, des 5 axes de travail portant les ambitions du projet : attractivité et féminisation des filières de formation au spatial, adaptation de l'offre de formation initiale, développement de la formation continue, formation par projet à l'ingénierie des nano systèmes spatiaux, formation par le digital,
- de la durée du projet (60 mois), de son coût global (100 M€) et de l'aide sollicitée par le consortium (65 M€), indiquées dans la lettre d'intention déposée,
- des opportunités que ce projet représente pour l'École de l'air et de l'espace, en lien avec les ambitions inscrites dans son contrat d'objectifs et de performance,

et en avoir délibéré, valide :

- l'engagement de l'École de l'air et de l'espace dans le projet COMETES, à hauteur maximale de 4,660 M€ sur 5 ans, dont 1 M€ représentés par la masse salariale des personnels engagés sur le projet,
- ainsi que le principe de la signature à venir, par le DGEAE, de la/des convention(s) sous-jacente(s).

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

